

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Autorisation de
programme et crédit
de paiement (AP/CP)
Budget principal

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Guy BONDOUY,
Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,
Sébastien BOUSQUET, Michel BROUSSE, Christophe BRUNEL,
Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM,
Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT,
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE,
Pascale CRAVERO, Claire DARCHY, Jean-Marc DEUMIER,
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,
Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD,
Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE,
Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN,
Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Hubert NAUDINAT, Serge OURLIAC,
Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Bruno POMART,
Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU,
Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
18 juin 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR PUBLICATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, Henri POISSON par
Christophe BRUNEL, Nicolas RAUZY par Sébastien BOUSQUET,
Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par
Jean-Pierre GUIRAUD.

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Brigitte BATIGNE à Sabine CHABERT, Alain CARBON à
Bernard PECH, François DEMANGEOT à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES,
Hélène GIRAL à Giovanni ZAMAI, Préscillia GRANIER à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD à Philippe GREFFIER, Thierry MALLEVILLE à
Charles PAULY, Martine PUEBLA à Benoît MERLIN, Régine SURRE à
Denis BOUILLEUX.

Signature

Excusés : Javier DE LA CASA, Dominique DUBLOIS, Cédric LEMOINE,
René MERIC.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Benoit MERLIN.

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 14,

Considérant que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement,

Considérant la possibilité de mise en œuvre d'une AP d'intervention finançant un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique comme stipulé à l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme et de crédits de paiements sur le budget principal de la collectivité,

Vu la délibération n°20170048 en date du 11 avril 2017 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 Mai 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création de l'autorisation de programme suivante :
AP n°202001 Aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprises

AP n°202001 Aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprises	Dépenses		
	AP	CP	
		2020	2021
110 000 €	72 500 €	37 500 €	

	Autofinancement		
Total	110 000 €	72 500 €	37 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme correspondante et de mandater les dépenses afférentes

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre des exercices 2020 et 2021 -article FIN 01 20412 FIN- et amorti sur 15 ans.

AUTORISE les reports des Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20200701-20200082-DE

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 25 juin 2020

Le Président,


Philippe GREFFIER.



Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20200701-20200082-DE